



**DATE DE PUBLICATION : 2 septembre 2019**

Le Gouverneur,

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L. 142-8, L. 612-19 et R. 142-20 ;

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le Gouverneur le 25 avril 2019 au secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

DECIDE,

À compter du 2 septembre 2019, la décision du 25 avril 2019, portant délégation de pouvoirs au secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est abrogée.

Fait à Paris, le 2 septembre 2019

François VILLEROY DE GALHAU